

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/56C

Objet : CONVENTION DE REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – STATION D'EPURATION DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	35
En exercice :	37	Vote :	0
Présents :	31	Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

Absents excusés :

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation :

22 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

La station d'épuration (STEP) de Saint Cyprien est actuellement gérée en délégation de service public par l'entreprise VEOLIA, qui assure à ce titre l'entretien des biens et bâtiments qui se trouvent dans son périmètre.

VEOLIA propose aujourd'hui à la communauté de communes de bénéficier d'une part des certificats d'économies d'énergie (CEE) liés aux opérations d'entretien et de rénovation électrique qu'elle réalise dans le cadre de ses missions en tant que délégataire et fermier de la STEP notamment sur les biens de retour.

Le dispositif des CEE permet l'attribution de certificats pour des actions d'économies d'énergie. Lorsque plusieurs personnes peuvent se prévaloir d'une même opération, une convention doit fixer la répartition des certificats entre elles.

C'est ainsi que VEOLIA propose une convention qui définit les droits respectifs de la communauté de communes et de l'entreprise.

Elle organise la répartition des CEE entre la communauté de communes - propriétaire des biens de retour - et de VEOLIA qui va prendre en charge le dépôt et le suivi des dossiers des CEE, selon un partage de 40% pour l'EPCI et 60% pour l'entreprise.

La convention encadre aussi le circuit de liquidation financière de la part revenant à la communauté de communes, via transmission annuelle d'un état récapitulatif puis émission d'un titre de recette.

Cette convention permet ainsi à la communauté de communes de valoriser financièrement une partie des économies d'énergie générées par les équipements du service d'assainissement. Ce mécanisme va donc produire une ressource complémentaire, sans création d'un nouveau service ni modification du périmètre du contrat d'affermage.

Il s'inscrit dans la logique de performance énergétique du service public d'assainissement, tout en sécurisant la répartition des droits entre la personne publique et son délégataire.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L5214-16,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L221-8,

Vu le contrat d'affermage signé le 2 décembre 2015 et ses avenants 1 et 2, courant jusqu'au 31 décembre 2027,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

